



**Bureau communautaire  
Mardi 29 Août 2023  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Liausson pour l'organisation d'un spectacle**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Liausson sur son espace public ou dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon et la commune de Liausson coopèrent pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

**LE SOLO COLLECTIF », par Lior Schoov,**

En extérieur, le samedi 23 septembre 2023 de 19h30 à 20h45, au Théâtre de verdure, sur la commune de Liausson. Le concert sera suivi d'un repas partagé.

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications, l'organisation et la gestion de la billetterie, la mise en place du fléchage des parkings),

- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (le coût du contrat de cession du spectacle, le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie, le coût du gardiennage éventuel du site, les droits SACD/SACEM).

La commune de Liausson s'engage à :

- Autoriser l'occupation de l'espace public sur le terrain du théâtre de verdure le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 23h30,
- Mettre à disposition la salle des fêtes de la commune du mardi 19 septembre 16h00 au dimanche 24 septembre 2024 22h00.

Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Liausson pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 Août 2023

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL